

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« JULES SEGERS - HANDISKI »

*Association déclarée par application de
la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

ARTICLE 1 - « JULES SEGERS - HANDISKI »

En date du 09/08/2019, Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Jules Segers – Handiski

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Soutenir le parcours sportif de Jules Segers, athlète handisport.

Soutenir, dans un second temps (fin de la carrière de Jules Segers), d'autres athlètes handisports.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

483 Route du Lac
74260 Les Gets
FRANCE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association est constituée par les membres fondateurs soussignés suivants :

- Jérôme Segers
- Annick Segers
- Hugo Segers
- Jean-Michel Ducrettet
- Gaëtan Ducrettet
- Odile Faudre
- Josselin Rota

L'Association se compose également :

- De membres d'honneur, personnes qui par leurs compétences, autorité, ou en raison de leurs actions favorables à l'Association sont dispensées de verser une cotisation ;
- De membres usagers ou adhérents, à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque membre, personne physique ou morale, de quelque catégorie dont il ressorte, ne dispose que d'une seule voix.

Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs représentants légaux, déclaré en cette qualité au moment de l'adhésion.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du Bureau de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans, et aux personnes morales.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement les statuts de l'Association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association et indiqué dans le règlement intérieur.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspondante à la cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

Le décès, la démission, le défaut de paiement de la cotisation annuelle après un premier rappel ainsi que la radiation ou exclusion décidée par le Conseil d'administration entraînent la perte de qualité de membre pour les personnes physiques.

La démission, la disparition, fusion, liquidation, le non-paiement de la cotisation annuelle après un premier rappel, ainsi que la radiation ou exclusion décidée par le Conseil d'administration entraînent la perte de qualité de membre pour les personnes morales.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des droits d'entrée et cotisations versés par ses membres ;
- Des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, comme les départements et les communes;
- Des dons manuels et dons d'utilité publique consentis par ses membres ou des tiers ;
- Des revenus et intérêts générés par les biens, valeurs et droits lui appartenant ;
- De toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

L'Association tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, établie dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

a. Dispositions communes aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où le mandat est remis à un autre membre de l'Association.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires prennent leurs décisions à la majorité absolue des voix.

Le quorum exigé doit représenter au moins 25% des membres de l'Association.

Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sera convoquée le mois suivant, qui se déroulera selon les mêmes modalités, sans qu'il soit toutefois tenu compte du nombre de membres présents.

b. Assemblées générales ordinaires

Une convocation définissant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, sera adressée aux membres de l'Association par mail au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Lors de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- Le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire Général ;
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Renouveler les membres du Conseil d'administration si celui-ci est institué ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'administration, qui se font par bulletin de vote secret. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

c. Assemblées générales extraordinaires

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Une convocation définissant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, sera adressée aux membres de l'Association par mail au minimum 15 jours avant la date de la réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

L'Association choisit, parmi ses membres s'ils sont suffisamment nombreux pour permettre ces nominations, lors de chaque élection partielle ou totale, un bureau composé :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-président(e)(s) ;
- 3) Un(e) secrétaire ;
- 4) Un(e) trésorier(e).

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

a. Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu, par les membres de l'Association, pour la durée suivante : 3 ans, dans le cadre d'un mandat renouvelable.

En cas d'empêchement, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès du Président, celui-ci sera remplacé par le ou l'un de ses Vice-Présidents, choisi par ancienneté et subsidiairement par âge s'il a été procédé à l'élection de Vice-Président(s) lors de l'Assemblée générale, ou un administrateur spécialement désigné par les autres membres si aucun Vice-Président n'a été nommé, jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection, partielle le cas échéant, lors d'une Assemblée générale ordinaire convoquée par le Secrétaire Général.

b. Secrétaire Général

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'Association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le Secrétaire Général présente à chaque Assemblée générale ordinaire un rapport d'activité.

c. Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée générale ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires.

Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales seront en revanche soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

La modification des statuts de l'Association ne peut intervenir qu'après décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

Toutes les modifications des présents statuts de l'Association devront faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans les trois mois maximums suivant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire afin d'être inscrites sur le registre spécial prévu à cet effet.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10.c, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents Statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire des présents Statuts sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.

Fait à *Les Gets*, le 09/08/2019

SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION :

Nom : SEGERS – Prénom : Jérôme



SIGNATURE D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION :

Nom : SEGERS – Prénom : Hugo

